RAPPORT N° 2024/E4/357

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024 REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPRUVAZIONE DI U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 28 È 29 NUVEMBRE DI U 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2024

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10, que « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse. »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 19 et 20 décembre, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.